

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Service :</u>	<u>Objet :</u>
SERVICE URBANISME	ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DU PUY EN VELAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-41 à L. 153-45, R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Puy-en-Velay approuvé par délibération n° 10 du Conseil municipal du 15 octobre 2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°1),

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2023 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°2),

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant la révision allégée N°1 du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification simplifiée n°3),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de modifier son PLU afin de clarifier et assouplir les points du règlement énoncés à l'article 2 d'une part, et de permettre l'émergence de projets d'autre part,

CONSIDÉRANT que le projet d'évolution du PLU ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisances,

CONSIDÉRANT enfin que le projet de modification majore les possibilités de construire,

CONSIDÉRANT pour les raisons susvisées que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-41 à L. 153-45, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune du Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 – Le projet porte sur la modification des points suivants :**A- Points de modifications réglementaires :**

- Permettre la réalisation sous condition de balcons en saillie au sein du secteur d'intérêt patrimonial,
- Assouplir et clarifier la règle relative aux menuiseries au sein du secteur d'intérêt patrimonial,
- Assouplir la protection des cheminées au sein du secteur d'intérêt patrimonial,
- Assouplir certaines règles relatives aux panneaux photovoltaïques,
- Clarifier la règle de hauteur maximale des immeubles en secteur de densité U2.1,
- Assouplir la règle d'implantation des piscines par rapport aux limites de fond de parcelle,
- Clarifier le calcul de l'emprise au sol sur les constructions existantes,
- Mettre en cohérence la règle relative aux clôtures en zone inondable du PPRI,
- Revoir les exigences en matière de stationnement,
- Clarifier la règle relative à la hauteur des murs de soutènement,
- Compléter la règle relative à l'implantation des constructions sur un même tènement au sein des secteurs de densité 2.7 et 2.9 afin de permettre la construction d'annexes accolées,
- Unifier au sein du règlement la définition des hauteurs à prendre en compte.

B- Modifications liées à l'émergence de projets :

- Permettre la création de terrains de padel supplémentaires et la couverture des terrains de padel existants à Quincieu,
- Permettre l'aménagement du quartier durable de Coloin : modification des densités,
- Permettre l'extension de la Mosquée,
- Permettre le remplacement des servitudes de mixité sociale valant emplacement réservé N° S1 à S4 par des servitudes de mixité sociale,
- Permettre la levée de l'emplacement réservés N°3 (Avenue de la Dentelle),
- Permettre la levée des emplacements réservés N°31, 32, 33 et 34 dans le quartier du Val Vert,
- Permettre la suppression de l'emplacement réservé N°30 (Rue de Craponne) et son remplacement par une servitude de mixité sociale sur les parcelles cadastrée n°AH53, AH54 et AH 358,
- Permettre la suppression de l'emplacement réservé N°01 ainsi que la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé N°20 (ZAC du Pensionnat),
- Permettre la levée de la servitude d'alignement N°A2 Avenue des Belges sur la parcelle cadastrée n°AK 122, l'opération de requalification de la voie et de ses abords ayant été réalisée.

ARTICLE 3 – Pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, feront l'objet d'une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
20 JAN. 2026
20107-3

ARTICLE 4 – Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, il en sera présenté le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 JAN. 2026

Le Maire du Puy-en-Velay,



Michel CHAPUIS

« VOIES ET DELAIS DE RECOURS » - Conformément aux dispositions prévues par les articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr ».